

Note

Issy-les-Moulineaux, septembre 2018

PPA en Belgique : éléments de langage pour les FDC

Communication des FDC vers leurs chasseurs

- Les cas de propagation de la PPA en Europe sont pratiquement tous dus aux activités humaines. La chasse, comme les autres activités tel que le transport ou autre, est une activité qui peut permettre la diffusion du virus, nous devons donc être très vigilants, respecter les mesures de surveillance (Sagir), d'hygiène et de biosécurité qu'on attend de nous.
- Un cas en France sur un sanglier entraînerait la fermeture de plusieurs marchés internationaux : ce serait une catastrophe pour notre filière porcine qui est très majoritairement exportatrice et représente un poids économique très important.
- Un cas en France entraînerait des suspensions de chasse au grand gibier dans un premier temps, afin de ne pas risquer de déplacer les animaux, puis probablement une demande d'augmentation de prélèvement de sangliers.
- Les suspensions de chasse dans les départements concernés, en bordure de la zone infectée, ainsi que les autres mesures mises en place sont évolutives : elles seront adaptées au fur et à mesure que nous connaîtrons mieux la situation.
- L'arrivée du virus dans une population de sangliers dense entraînera une gestion plus difficile et plus longue de la maladie. Il est donc important dès aujourd'hui de profiter de la saison de chasse pour réduire nos populations au maximum. Les conséquences pour la chasse seraient alors réduites.
- Si le grand gibier ne peut pas être chassé pendant une longue période sur certaines zones, une demande d'aide sera portée par la FNC auprès de l'administration, afin d'être soutenue financièrement pour l'indemnisation des dégâts aux cultures.
- D'autres mesures pourront aussi être étudiées en fonction de l'évolution de la situation.